

MANUEL SUR LES ASSISES POUR FAUTEUIL ROULANT DES SERVICES DE SOUTIEN AUX PERSONNES MALADES OU HANDICAPÉES



Ministère des Familles
Services provinciaux
Services de soutien aux personnes malades ou
handicapées

En date d'avril 2017

Les Services de soutien aux personnes malades ou handicapées assument la responsabilité de recevoir, d'évaluer et d'obtenir tous les services de soutien aux personnes malades ou handicapées, ce qui consiste notamment à répondre aux demandes d'éléments d'assise pour fauteuils roulants pour les participants aux programmes d'Aide à l'emploi et au revenu, des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et des Services aux enfants handicapés.

Les éléments d'assise pour fauteuils roulants sont fournis aux personnes pour lesquelles le soutien postural est considéré comme un besoin fondamental et essentiel qui doit être comblé pour permettre l'utilisation sûre et efficace d'un fauteuil roulant. Les indemnités liées aux assises sont financées en fonction du besoin fondamental du client, tel qu'il est évalué par un ergothérapeute ou un physiothérapeute autorisé à exercer au Manitoba. L'admissibilité à une assise pour fauteuil roulant repose sur la confirmation qu'un châssis de fauteuil roulant permanent est nécessaire.

A. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ÉLÉMENTS D'ASSISE POUR FAUTEUILS ROULANTS

1. L'auteur de l'ordonnance évalue le client et formule l'ordonnance en fonction des résultats de l'évaluation. Il est nécessaire que l'ordonnance constitue l'option la plus économique tout en répondant aux besoins fondamentaux et essentiels du client.
2. L'auteur de l'ordonnance choisit un fournisseur autorisé dans la liste de fournisseurs autorisés d'éléments d'assise pour fauteuils roulants et prend des dispositions pour l'essai des éléments d'assise pour fauteuil roulant.
3. Le client effectue l'essai des éléments d'assise pour fauteuil roulant. Une fois l'essai de l'équipement réussi, l'ordonnance finale est déterminée par l'auteur de l'ordonnance. Le fournisseur autorisé choisi fournira à l'auteur de l'ordonnance une soumission pour l'ordonnance finale et tous les frais préautorisés applicables.

4. L'auteur de l'ordonnance remplit le Formulaire de demande d'éléments d'assise pour fauteuils roulants et justification des besoins, puis il soumet ce formulaire ainsi que la soumission du fournisseur choisi à l'examen des Services de soutien aux personnes malades ou handicapées.
5. Ces derniers examinent le Formulaire de demande d'éléments d'assise pour fauteuils roulants et justification des besoins, et ils informent le client et l'auteur de l'ordonnance de la décision,
6. Si la demande est approuvée, l'équipement sera commandé par l'intermédiaire de l'Organisme chargé de la distribution du matériel.
7. Celui-ci délivrera un bon de commande au fournisseur autorisé choisi.
8. Le fournisseur autorisé choisi ne fournira que ce qui est approuvé et indiqué dans le bon de commande.
9. Le fournisseur autorisé choisi ne remettra une facture à l'Organisme chargé de la distribution du matériel qu'une fois que tous les travaux auront été exécutés de façon satisfaisante et approuvés par l'auteur de l'ordonnance. Le numéro de commande de l'Organisme chargé de la distribution du matériel doit être indiqué sur chaque facture.
10. L'Organisme chargé de la distribution du matériel paiera le fournisseur dans les 30 jours suivant l'approbation de la facture.

B. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'AUTEUR DE L'ORDONNANCE

1. Assume la responsabilité de l'évaluation de l'assise pour fauteuils roulants.
2. Dirige le processus d'évaluation de l'assise pour fauteuils roulants.
3. Prescrit les éléments d'assise pour fauteuils roulants en fonction des résultats de l'évaluation. Il est nécessaire que l'ordonnance constitue l'option la plus économique tout en répondant aux besoins fondamentaux et essentiels du client.
4. Choisit le fournisseur autorisé. Se reporter à la liste de fournisseurs autorisés d'éléments d'assise pour fauteuils roulants des Services de soutien aux personnes malades ou handicapées pour connaître les fournisseurs autorisés.
5. Travaille avec le fournisseur autorisé choisi pour s'assurer que les éléments d'assise pour fauteuils roulants nécessaires à l'évaluation et à l'essai sont obtenus.

6. Travaille en collaboration avec le client et le fournisseur autorisé choisi pour s'assurer que les éléments d'assise pour fauteuils roulants choisis sont appropriés pour répondre aux besoins fondamentaux et essentiels du client.
7. Remplit le Formulaire de demande d'éléments d'assise pour fauteuils roulants et justification des besoins, et le soumet aux Services de soutien aux personnes malades ou handicapées accompagné de la soumission du fournisseur autorisé choisi.
8. Effectue un suivi auprès du client pour s'assurer que les résultats visés ont été atteints.
9. Approuve et signe la facture du fournisseur.

C. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR AUTORISÉ

1. Est formé et bien informé sur les éléments d'assise pour fauteuils roulants qu'il vend. S'assure que l'installation et les ajustements des éléments d'assise pour fauteuils roulants sont adéquats.
2. Fournit une gamme d'équipement d'évaluation et d'essai pour une durée raisonnable, à la demande de l'auteur de l'ordonnance.
3. Travaille en collaboration avec le client et l'auteur de l'ordonnance tout au long du processus d'achat des éléments d'assise pour fauteuils roulants.
4. Fournit un devis détaillé à l'auteur de l'ordonnance pour soumission aux Services de soutien aux personnes malades ou handicapées.

D. BARÈME DES FRAIS DE SERVICE AUTORISÉS

1. L'auteur de l'ordonnance dirige le processus d'évaluation des éléments d'assise pour fauteuils roulants et en assume la responsabilité. Aucuns frais d'évaluation de la part du fournisseur autorisé choisi.
2. Aucuns frais de consultation sur les produits de la part du fournisseur autorisé choisi.
3. Aucuns frais d'évaluation et d'essai des éléments d'assise pour fauteuils roulants.
4. Aucuns frais de réapprovisionnement pour l'évaluation et l'essai des éléments d'assise pour fauteuils roulants en stock.
5. Aucuns frais de réapprovisionnement pour l'évaluation et l'essai des éléments d'assise pour fauteuils roulants non en stock s'ils sont achetés auprès du fournisseur autorisé choisi.

6. Les Services de soutien aux personnes malades ou handicapées peuvent autoriser des frais de réapprovisionnement pour les éléments d'assise pour fauteuils roulants non en stock qui ont été commandés pour l'évaluation et l'essai, mais non achetés.
7. Aucuns frais pour l'assemblage des éléments d'assise pour fauteuils roulants s'ils sont achetés auprès du fournisseur autorisé choisi.
8. Aucuns frais pour le retrait d'anciens éléments d'assise pour fauteuils roulants si de nouveaux éléments sont achetés auprès du fournisseur autorisé choisi.
9. Aucuns frais pour la réparation ou le remplacement des éléments d'assise pour fauteuils roulants sous garantie. Les Services de soutien aux personnes malades ou handicapées peuvent autoriser des frais de réparation (ne dépassant pas 60,00 \$ l'heure) et de remplacement des pièces qui ne sont pas couvertes par la garantie.
10. Aucuns frais de livraison à l'intérieur de la ville pendant l'itinéraire normal prévu du fournisseur autorisé choisi. Sur justification, les Services de soutien aux personnes malades ou handicapées peuvent autoriser le paiement de frais de livraison pour les trajets non prévus à l'intérieur de la ville.
11. S'il est nécessaire d'apporter des modifications sur mesure au châssis de fauteuil roulant ou à un élément d'assise pour fauteuils roulants, l'auteur de l'ordonnance doit fournir une justification médicale à l'appui de cette nécessité dans le Formulaire de demande d'éléments d'assise pour fauteuils roulants et justification des besoins, et joindre une soumission qui fournit une ventilation des coûts de la main-d'œuvre (ne dépassant pas 60,00 \$ l'heure) et des pièces du fournisseur autorisé choisi.
12. Aucuns frais pour le réglage et les ajustements nécessaires dans les quatre semaines de l'installation d'éléments d'assise pour fauteuils roulants neufs standard ou configurés sur mesure. L'auteur de l'ordonnance doit faire tous les efforts possibles pour assurer le suivi auprès du client au cours de cette période de quatre semaines. L'approbation préalable des Services de soutien aux personnes malades ou handicapées est requise si des ajustements supplémentaires sont nécessaires après cette période.
13. Aucuns frais pour le réglage et les ajustements des éléments d'assise pour fauteuils roulants fabriqués sur mesure dans les 12 semaines suivant l'installation. L'auteur de l'ordonnance doit faire tous les efforts possibles pour assurer le suivi auprès du client au cours de cette période de 12 semaines. L'approbation préalable des Services de soutien aux personnes malades ou handicapées est requise si des ajustements supplémentaires sont nécessaires après cette période.

E. LIMITES DE QUANTITÉ ET DE FRÉQUENCE

1. Les Services de soutien aux personnes malades ou handicapées ne prévoient le financement que d'un système d'assise par client.
2. Les éléments d'assise peuvent être remplacés dans les cas suivants :
 - a. Si les mesures anatomiques du client justifient le changement de taille.
 - b. S'il y a des changements importants dans l'état fonctionnel, postural ou médical du client.
 - c. Si l'usure importante du système d'assise met le client en danger.
3. Les éléments d'assise ne seront pas remplacés dans les cas suivants :
 - a) S'ils sont toujours jugés appropriés et continuent de répondre aux besoins posturaux et fonctionnels du client.
 - b) Pour s'adapter aux préférences du client.
 - c) S'ils sont perdus ou volés.

F. DÉFINITIONS DES TERMES

1. ***L'auteur de l'ordonnance*** est un ergothérapeute ou un physiothérapeute autorisé à exercer au Manitoba.
2. ***Le fournisseur autorisé*** est un fournisseur qui figure sur la liste de fournisseurs d'éléments d'assise pour fauteuils roulants.
3. ***Le fournisseur autorisé choisi*** est un fournisseur qui a été sélectionné par l'auteur de l'ordonnance dans la liste de fournisseurs d'éléments d'assise pour fauteuils roulants.
4. ***Les éléments d'assise pour fauteuils roulants en stock*** sont ceux que le fournisseur conserve en stock dans son magasin.
5. ***Les éléments d'assise pour fauteuils roulants non en stock*** sont ceux que le fournisseur ne conserve pas en stock dans son magasin.
6. ***Les éléments d'assise pour fauteuils roulants standard*** sont offerts sur le marché. Aucune modification ni aucun ajustement n'est nécessaire. Il s'agit de produits disponibles en vente libre.

7. **Les éléments d'assise pour fauteuils roulants configurés sur mesure** sont des éléments disponibles dans le commerce qu'il est possible de modifier ou personnaliser pour répondre aux besoins du client lorsque les résultats de l'évaluation montrent que l'utilisation d'éléments d'assise pour fauteuils roulants standard ne constitue pas une solution adéquate.

8. **Les éléments d'assise pour fauteuils roulants fabriqués sur mesure** sont des éléments fabriqués pour répondre aux besoins du client lorsque les résultats de l'évaluation montrent que l'utilisation d'éléments d'assise pour fauteuils roulants standard et d'éléments d'assise pour fauteuils roulants configurés sur mesure ne constitue pas une solution adéquate.